



MRC DE ROUSSILLON

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ
VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT
LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC
Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

Priorités annuelles d'intervention 2024

Politique de soutien aux projets structurants pour
améliorer les milieux de vie

Politique de soutien aux entreprises

Fonds Régions et Ruralité 2024

1. Mise en contexte

ENTENTE RELATIVE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

Les municipalités régionales de comté (MRC) sont reconnues depuis 2015 comme instance de gouvernance territoriale pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire. La MRC de Roussillon a signé en 2015 une entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Cette entente s'étant terminée le 31 mars 2020, une nouvelle entente quinquennale avec l'ensemble des MRC a été conclue pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025. Suite à la signature de celle-ci, la MRC de Roussillon doit adopter annuellement les priorités d'intervention, adopter et maintenir à jour sa **Politique de soutien aux entreprises** et également de sa **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie** conformément aux exigences stipulées dans l'entente.

L'entente relative au Fonds Régions et Ruralité volet 2 : soutien à la compétence de développement local et régional 2020-2025 (FRR) vise :

1. La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise
2. La réalisation des mandats de la MRC au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire
3. La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans le domaine social, culturel, économique et environnemental
4. Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre)
5. L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement et les organismes communautaires
6. Le soutien au développement rural, dans le territoire défini par la MRC

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DU FRR

Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, la MRC de Roussillon reçoit du MAMH dans le cadre du FRR volet 2, une somme totalisante 1 426 155 \$. Ces fonds doivent être affectés à des projets et des mesures s'inscrivant dans les six objets ci-dessus décrits.

2. Développement durable

La récente planification stratégique de la MRC et ses actions dans les projets qu'elle met en œuvre s'inscrivent dans une volonté d'amélioration continue de la qualité de vie sur le territoire de Roussillon. Ces démarches, axées sur le développement durable, visent à concilier les dimensions économiques, sociales et environnementales dans les politiques, les stratégies et les projets de développement afin que les besoins et les aspirations de chacun ne nuisent pas à ceux des autres ni aujourd'hui ni demain, et ce, pour l'ensemble de la population de la MRC de Roussillon.

3. Municipalités desservies

Les municipalités desservies sont les municipalités membres de la MRC de Roussillon, à savoir :

- Cadiac
- Léry
- Saint-Mathieu
- Châteauguay
- Mercier
- Saint-Philippe
- Delson
- Saint-Constant
- Sainte-Catherine
- La Prairie
- Saint-Isidore

4. Priorités annuelles d'intervention 2024

Pour l'année 2024, la MRC a revu ses priorités d'intervention afin de s'arrimer aux différentes politiques et planifications territoriales :

- Planification stratégique 2020-2026
- Schéma d'aménagement et de développement (SAD)
- Plan de développement de la zone agricole de la MRC de Roussillon (PDZA)
- Politique de développement social de Roussillon
- Politique culturelle régionale de la MRC de Roussillon

1- La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise		
PRIORITÉS	PROJETS	MONTANT
<i>Promouvoir l'entrepreneuriat et la culture entrepreneuriale</i>	Partenariat Centre d'entrepreneuriat des Grandes-Seigneuries	95 000 \$
	Synergie industrielle	13 058 \$
TOTAL		108 058 \$

2-La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire		
PRIORITÉS	PROJETS	MONTANT
<i>Assurer une cohérence d'action dans le déploiement d'une vision de développement durable du territoire (ref.plan.strat.4.2)</i>	Mettre en valeur le dév. économique du territoire de chacune de nos municipalités (FDC)	675 000 \$

Fonds Régions et Ruralité 2024

Soutenir les municipalités dans les dossiers d'aménagement et de développement	Production d'énergie renouvelable de type éolienne	60 000 \$
	Acquisition de base de données orthophoto et géolocalisation	24 000 \$
	Expertises boisés métropolitains	20 000 \$
	Bandes riveraines en milieu agricole	15 000 \$
	Révision du schéma d'aménagement	101 156 \$
TOTAL		895 156 \$

3- La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation des projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental		
PRIORITÉS	PROJETS	MONTANT
Soutenir la réalisation de projets structurants pour rendre les milieux de vie accueillants et attrayants	Patrimoine autochtone	15 000 \$
	Tourisme culturel	60 000 \$
	Laboratoire Art numérique	20 000 \$
	Planification stratégique	27 400 \$
	Mandat révision outils RH	20 000 \$
Développer une identité pour susciter un sentiment d'appartenance régional à "Roussillon" (ref.plan.strat.obj. 2.1)	Salon du livre	45 000 \$
	Étude de gouvernance du musée	20 000 \$
Contribuer au partenariat et à la concertation dans les communautés territoriales et locales	Ententes sectorielles	91 882 \$
TOTAL		299 282 \$

Fonds Régions et Ruralité 2024

4- Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre)		
PRIORITÉS	PROJETS	MONTANT
<i>Favoriser la concertation des municipalités locales et la mise en oeuvre de projets communs</i>	Révision du schéma de couverture de risque incendie	8 521 \$
TOTAL		251 882 \$

5- Le soutien au développement rural		
PRIORITÉS	PROJETS	MONTANT
<i>Assurer l'identité agricole de notre territoire et la mettre en valeur (ref.plan strat.obj. 4.1)</i>	Démarrage du HUB agroalimentaire	65 675\$
	Développement agroalimentaire et actions du PDZA Mise en œuvre du PDZA	49 423 \$
TOTAL		115 098 \$
PRIORITÉS D'INTERVENTION 2022 FRR volet 2 – MONTANTS ENGAGÉS		1 426 155\$

5. Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie

PROGRAMMES ET AIDES FINANCIÈRES

Un soutien financier aux projets est offert sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC). Les dispositions et critères relatifs à ces fonds sont présentés dans le Guide du promoteur. Ces fonds seront révisés annuellement par le Conseil des maires en fonction des priorités d'intervention définies et des sommes disponibles. Le Conseil des maires a ainsi résolu d'attribuer 675 000 \$ de l'enveloppe du FRR au FDC dans un principe de développement partagé avec les municipalités et avec pour objectif de susciter l'émergence de projets dans chacune des communautés locales de la MRC.

Les autres projets financés dans le cadre de cette Politique s'inscrivent dans les Priorités d'intervention annuelles définies par le Conseil des maires.

BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

Les bénéficiaires admissibles à une aide dans le cadre de la présente Politique sont :

- Les organismes municipaux, incluant la MRC

Fonds Régions et Ruralité 2024

- Les organismes à but non lucratif
- Les coopératives non financières

OFFRE DE SERVICE

La **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux** intervient en matière de :

- Mobilisation des collectivités et soutien technique et financier aux projets d'amélioration des milieux de vie dans une perspective de développement durable
- Soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services
- Soutien aux communautés rurales et urbaines
- Soutien aux mandats de la MRC en regard de la planification de l'aménagement et du développement durable du territoire
- L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement (Communauté métropolitaine de Montréal, commissions scolaires, etc.) et les organismes communautaires

Par l'entremise :

- De services d'une équipe professionnelle des secteurs du développement économique et des communautés, de l'aménagement du territoire, de la culture et du récréotourisme en codéveloppement avec les municipalités, les communautés et les promoteurs
- De projets collaboratifs
- D'activités de concertation, de mobilisation et d'animation
- De systèmes d'information stratégique et bases de données actualisées et consolidées
- D'un portrait-diagnostic évolutif du territoire faisant état des capitaux humains, sociaux, naturels, économiques et physiques
- D'outils de planification tels que le Schéma d'aménagement, le positionnement économique de la MRC, la Politique de développement social, la Politique culturelle, etc.

DISPOSITION ABROGATIVE

La présente Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le Conseil des maires.

RÈGLES DE GOUVERNANCE

La MRC de Roussillon assume la gestion et le respect de la présente Politique en conformité avec les dispositions de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité.

Le Conseil des maires approuve les projets par voie de résolution.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique a pris effet à compter de la date de son adoption par le Conseil de la MRC de Roussillon le 30 mars 2022 et ne fait l'objet d'aucune modification.

6. Politique de soutien aux entreprises

La **Politique de soutien aux entreprises** vise à définir l'offre de service de la MRC de Roussillon en matière d'aide aux entreprises de son territoire. Elle vient également présenter les fonds d'investissement disponibles pour favoriser la croissance et le maintien des entreprises.

PROGRAMMES ET AIDES FINANCIÈRES

Le Conseil des maires a le loisir de mettre en place des programmes ou aides financières sous forme de subvention dans le cadre de la présente Politique. Celles-ci doivent respecter les critères suivants :

- le montant d'une subvention ne peut être supérieur à 50 % des dépenses admissibles, lesquelles seront définies dans le programme d'aide financière institué à l'exception de :
 - toute dépense liée à des projets déjà réalisés
 - toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente
 - toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente du Fonds Régions et Ruralité volet 2 signée par la MRC
 - toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation.

Un soutien financier aux projets d'entreprises privées et d'économie sociale est offert sous forme de prêt dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI et FLS).

BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

Les bénéficiaires admissibles à une aide dans le cadre de la présente Politique sont :

- les entreprises, privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier
- les coopératives non financières

OFFRE DE SERVICE

Le soutien aux entreprises offert par la MRC de Roussillon se décline dans les services suivants.

Sensibiliser et informer les entreprises des opportunités et priorités de développement de la MRC, des caractéristiques de la main-d'œuvre locale, de l'offre de terrains, locaux, etc.

- Référer les promoteurs auprès de partenaires et autres ressources spécialisées
- Épauler les projets d'entreprises générateurs d'investissement et d'emplois et/ou à fort potentiel d'innovation, incluant les entreprises d'économie sociale

Fonds Régions et Ruralité 2024

- Veiller à la rétention d'entreprises établies
- Mailler les entreprises avec d'autres entreprises locales
- Agir comme intermédiaire entre les promoteurs et les villes pour informer des priorités de développement ainsi qu'aider et accélérer la réalisation des projets
- Offrir un levier de financement complémentaire aux projets porteurs avec les Fonds locaux d'investissement

DISPOSITIONS ABROGATIVES

La présente Politique de soutien aux entreprises remplace et abroge toute règle ou politique antérieure en cette matière. Elle peut être modifiée en tout temps par le Conseil des maires.

RÈGLES DE GOUVERNANCE

La MRC de Roussillon assume la gestion et le respect de la présente Politique en conformité avec les dispositions de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité. Elle confie à un comité d'investissement l'analyse et l'octroi des investissements dans le cadre des Fonds locaux d'investissement (FLI et FLS) et conformément à la politique d'investissement adoptée par le Conseil.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique a pris effet à compter de la date de son adoption par le Conseil de la MRC de Roussillon le 28 février 2024.